



**Autoroutes du Sud de la France  
Madame Josiane COSTANTINO  
Directrice des ressources humaines  
74, allée de Beauport – CS 90304  
84278 Vedène Cedex**

Lunel, le 8 novembre 2011

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Indemnité logement des salariés montant une astreinte

Madame,

Lors de la réunion du jeudi 3 novembre dernier relative à l'agenda social, une date a été retenue pour aborder le thème de l'astreinte en lien avec les indemnités de logement dont bénéficient certains salariés. Il a été notamment fait référence aux salariés de la filière TS (cf titre VIII – article 2 de la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière technique et systèmes d'information).

C'est un thème récurrent ces dernières années. Aussi, afin d'être le plus clairs possibles, nous souhaitons que vous apportiez quelques précisions. C'est pourquoi nous nous permettons de faire référence aux courriers que nous vous avons adressés les 6 et 28 octobre 2008, dans lesquels nous vous demandions d'ouvrir une négociation pour tous les salariés non logés montant des astreintes.

En effet, si vous aviez répondu à notre premier courrier en renvoyant ce dossier à une hypothétique négociation sur la Viabilité, vous n'avez pas répondu au second dans lequel la Cfdt vous demandait à nouveau d'englober tous les salariés non logés, quelle que soit leur filière, qui montent une astreinte.

Nous souhaitons donc que vous nous confirmiez que toutes les filières, dont des salariés montent une astreinte, seront bien intégrées dans cette négociation.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la Cfdt ASF

Floréal PINOS

Délégué syndical central